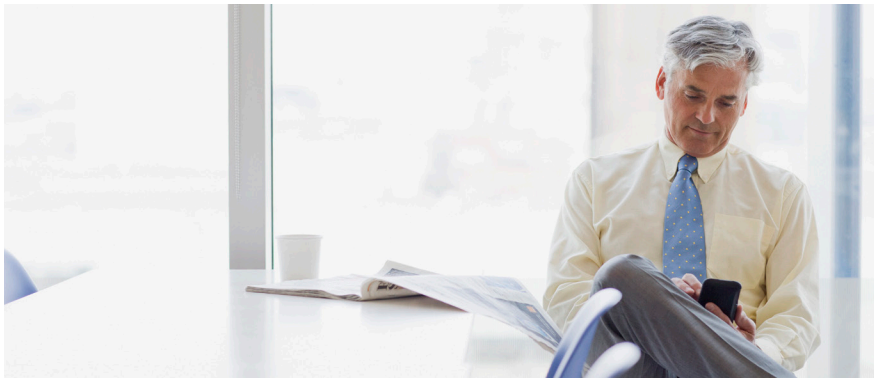

Gestion de patrimoine
Dominion valeurs mobilières

DVM en ligne – Surnoms de comptes

Pour faciliter la recherche d'information, DVM en ligne vous donne la possibilité d'attribuer un surnom à vos comptes. Cette fonction est particulièrement utile si vous détenez un grand nombre de comptes, car elle vous permet de les repérer facilement. Cet article vous explique la marche à suivre.

L'attribution d'un surnom à vos comptes DVM en ligne simplifie la recherche d'information, en particulier si vous détenez plusieurs comptes.

Voici comment faire

1. Ouvrez une session DVM en ligne sur www.rbcdvm.com, Banque en direct de RBC Banque Royale ou le site de votre conseiller en placement. Si vous avez oublié votre identifiant ou votre mot de passe, appelez le Centre-ressource de DVM en ligne au 1 888 820-8006. Pour vous inscrire à DVM en ligne, demandez l'aide de votre conseiller en placement.

2. Une fois votre session DVM en ligne ouverte, cliquez sur « Modifier le profile » dans la partie supérieure droite de l'écran.

3. À la page « Modifier le profil », cliquez sur « Définir l'affichage des comptes et les surnoms ».

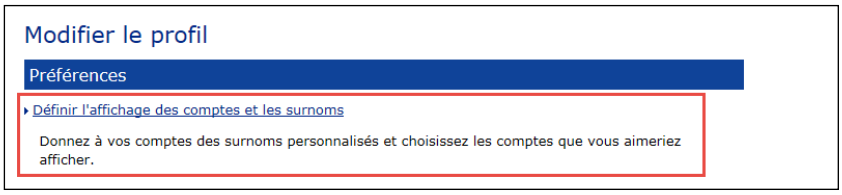

4. Vous pouvez attribuer un surnom à vos comptes et cacher ceux que vous ne souhaitez pas afficher. Une fois les modifications faites, cliquez sur « Sauvegarder ».

   Nota : Chaque surnom est limité à 20 caractères.

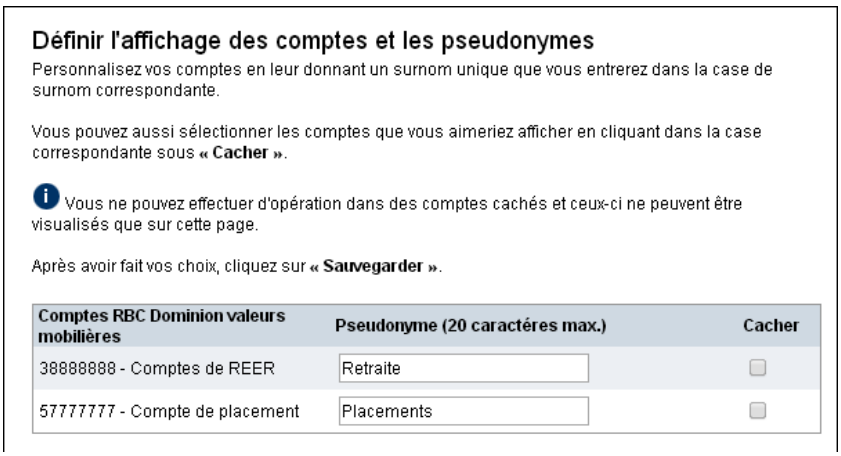

5. Une fois les changements enregistrés, vous verrez les surnoms dans DVM en ligne.

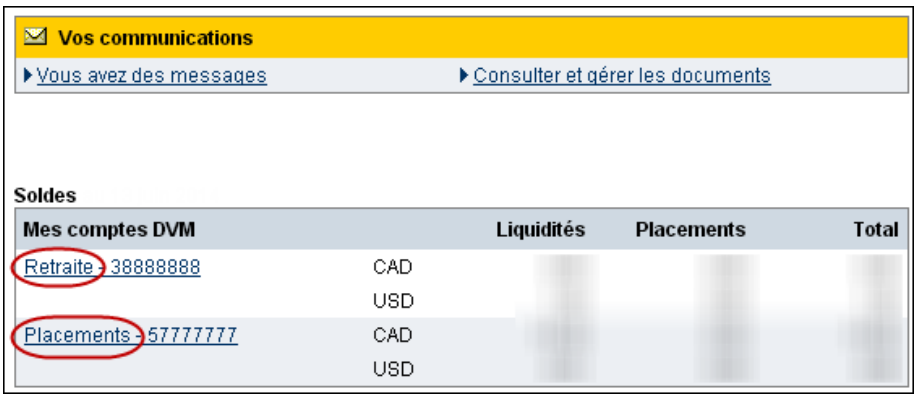

Si vous avez des questions sur l'utilisation de DVM en ligne ou sur l'attribution d'un surnom à vos comptes, communiquez avec nous dès aujourd'hui.

RBC Dominion valeurs mobilières Inc.* et Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. * Membre-Fonds canadien de protection des épargnants. RBC Dominion valeurs mobilières Inc. est une société membre de RBC Gestion de patrimoine, division opérationnelle de Banque Royale du Canada. ® Marques déposées de Banque Royale du Canada, utilisées sous licence. © Banque Royale du Canada, 2016. Tous droits réservés. 16_90081_125 (05/2016)